

Après en être arrivés à une décision de principe, il restait aux deux gouvernements à s'entendre sur la meilleure application possible du principe. Les relations entre le Canada et les États-Unis ne fournissaient pas d'exemples frappants d'un commandement unifié en temps de paix.

Les autorités compétentes des deux pays ont décidé d'établir, de façon temporaire, le commandement NORAD, et de voir à ce que les officiers supérieurs de ce commandement formulent à leurs gouvernements respectifs des propositions touchant les mesures nécessaires pour appliquer pleinement le principe déjà approuvé par les deux gouvernements.

On est en train de donner suite à cette mesure. Les recommandations de NORAD, maintenant composé en partie d'officiers canadiens, ont été reçues et sont actuellement étudiées par les deux autorités nationales. Les deux gouvernements ont accepté que l'échange de notes entre eux suive la conclusion d'une entente sur les attributions de l'organisme. Je ne doute pas que, à moins que des raisons de sécurité ne nous en empêchent, cet accord sera déposé en Chambre pour que tous les députés puissent en prendre connaissance.

Nous avons le choix entre faire face à ces besoins urgents avec les moyens que nous avons adoptés ou conclure des accords spécifiques de détail avant de tenter toute intégration. Le gouvernement a cru préférable de procéder de la manière indiquée ci-dessus, c'est-à-dire d'établir le commandement de façon temporaire et de profiter des conseils des officiers supérieurs qui auraient la tâche d'appliquer ce principe essentiel avant que les arrangements définitifs ne fussent complétés.

Je le répète, monsieur le président, ces échanges de vues ne sont pas terminés. Ils se font au palier militaire. Ils ne sont pas passés par notre ministère, et on est en train de les assimiler. Je parle des recommandations provenant du commandement mixte.

Je doute fort, même si je n'ai pas fait d'enquête à ce sujet, que le Comité des affaires extérieures possède l'autorité voulue pour sommer un témoin du ministère de la Défense nationale. Cela devrait normalement se faire durant l'étude des crédits.

M. COLDWELL: Je ne pensais pas à cela. Vous avez fait allusion au Canada et aux arrangements conclus au temps de la formation de l'OTAN. Je sais que l'OTAN a été mis sur pied avec le contrôle politique des forces de l'OTAN et que le ministère des Affaires extérieures a dirigé les négociations. Dans le cas présent, le ministère des Affaires extérieures semblait être complètement en dehors de l'affaire, même s'il s'agissait de relations diplomatiques et politiques à un échelon bien supérieur.

M. SMITH (*Hastings-Frontenac*): J'ai fait allusion à l'OTAN dans cette déclaration simplement comme exemple d'intégration.

M. PEARSON: L'allusion à l'OTAN était très intéressante et importante parce que le ministre de la Défense nationale en a parlé à la Chambre des communes, dans le sens que ces arrangements étaient négociés d'une façon identique à ceux qui avaient précédemment conduit à la défense européenne dans le cadre de l'OTAN. Pour ma part, j'approuve hautement cette forme de défense collective parce qu'elle me semble la formule la plus pratique au point de vue défense nationale.

Mais comme le ministre l'a mentionné, les arrangements européens et SACEUR me semblent indiquer que l'on devrait probablement procéder de la même façon dans le cas de la défense de l'Amérique du Nord, parce que SACEUR est un commandement dans le cadre de l'OTAN, mis sur pied par l'OTAN qui est une organisation politique. SACEUR est responsable envers un comité de gouvernements dont le Canada fait partie, et quand nous avons délégué le pouvoir, ou notre autorité à l'OTAN à cet égard, pour envoyer des troupes en Europe, nous l'avons fait en considérant que le conseil de l'OTAN assumerait la direction de cette affaire.